

PROVINCE DE BRABANT

COMMUNE DE LASNE-CHAPPELLE-  
ST-LAMBERT

Section D

DEMANDE DE DÉPLACEMENT D'UNE PARTIE DU  
SENTIER N°95 DE 1M10 DE LARGEUR, TRAVERSANT  
LES PARCELLES CADASTRÉES NUMÉROS 65,65,65,65  
APPARTENANT A [REDACTED]

N° 104/100  
N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100



Le Secrétaire communal a.i.  
L. BIESSEMAN

Le Bourgmestre,  
Th. ROTHIER

N° 104/100

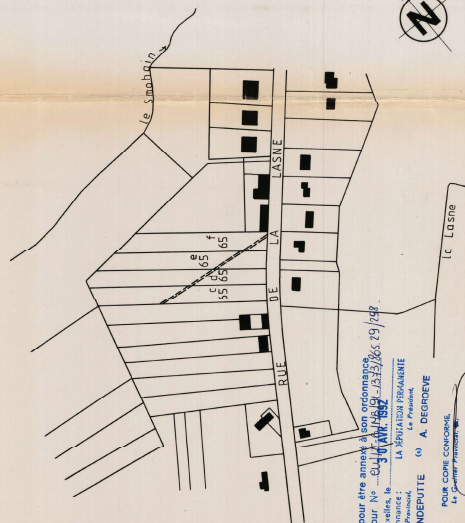
N° 104/100



Le Secrétaire communal a.i.  
L. BIESSEMAN

Le Bourgmestre,  
Th. ROTHIER

PLAN DE SITUATION



Visé par le Juge de Paix et le Juge d'Arrondissement de ce jour. N° 104/100

Par ordonnance: LA TRIBUNALE PRÉSIDENTE

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

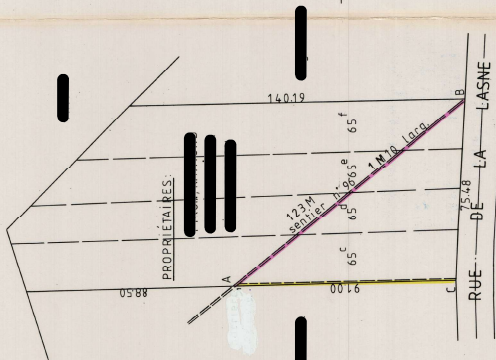
N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

N° 104/100

SITUATION ACTUELLE



ECHELLE 1:1000

AB: IMAGÉ ACTUEL

BC: IMAGÉ PROPOSÉ

Longueur: 123 M

Surface: 123 × 170 M = 135 M<sup>2</sup> 30

(PARTIE A SUPPRIMER)

Longueur: 91 M

Surface: 91 × 110 M = 100 M<sup>2</sup> 10

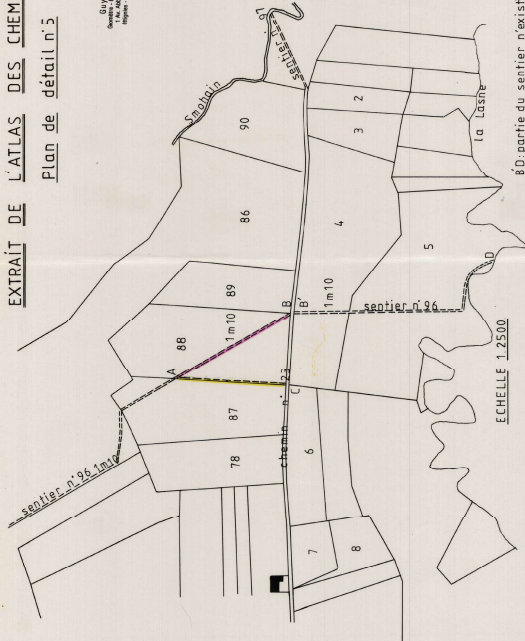
(NOUVEAU TRACE)

ECHELLE 1:2500

8 D: partie du sentier n'existant plus.

EXTRAIT DE L'ATLAS DES CHEMINS VICINAUX  
Plan de détail n°3

Guy PIRET  
Architecte  
A. D. 1/1000



OTTIGNIES, LE 17.10.1990.  
LE GÉOMÈTRE-EXPERT GUY PIRET,

Handwritten signature and notes

LA DEPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL DU BRABANT;

Vu la décision du Conseil communal de LASNE du 27 août 1991 proposant le déplacement partiel du sentier repris à l'atlas des chemins vicinaux de LASNE-Chapelle-Saint-Lambert sous le n° 96;

Vu les pièces constatant la régularité de l'instruction à laquelle la proposition a été soumise;

Vu l'avis favorable du Service technique provincial de la Voirie et des Cours d'eau non navigables du 21 octobre 1991, référence n° 911908/V/MOD/14;

Vu les dispositions de l'article 28 de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, modifiée par la loi du 20 mai 1863;

Oùï en son rapport Monsieur W. VANHELWEGEN, Député permanent;

ARRETE :

article 1er. : Le sentier repris à l'atlas des chemins vicinaux de Lasne-Chapelle-Saint-Lambert sous le n° 96 est partiellement déplacé conformément au plan ci-annexé.

article 2. : Expédition conforme du présent arrêté sera adressée au Collège des bourgmestre et échevins de LASNE.

Bruxelles, le 30 AVR. 1992

PRESENTS : Monsieur A. DEGROEVE, président;  
Messieurs F. WOUTERS et J. ANTHOONS, Madame S. VAN LINDT,  
Messieurs D. ROBER, W. VANHELWEGEN et P. BOUCHER, membre  
Monsieur J. VANDEPUTTE, greffier provincial.

Par ordonnance :

Le Greffier provincial,  
(sé) J. VANDEPUTTE

Le Président,  
(sé) A. DEGROEVE

Pour copie conforme :  
Le Greffier provincial,

J. VANDEPUTTE